

SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize, le cinq février, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-et-un janvier deux mil seize, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame Christine MOREL, Messieurs Jules MADIC, Michaël BREUSSIN, adjoints,
- Mesdames Christelle COURAILLON, Christèle REZÉ, conseillères municipales,
- Messieurs Wilfrid GOUBARD, Frédéric HÉNIN, Daniel PAPOIN, Nicolas SOULIGNAC conseillers municipaux.

Absents excusés : Messieurs Laurent ADAM (pouvoir à M. BREUSSIN), Gérard BONNET (pouvoir à M. MADIC), conseillers municipaux.

Absent: Néant.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 37 minutes.

Il demande aux conseillers municipaux de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Michaël BREUSSIN se désigne en qualité de secrétaire de séance.

*_*_*

Monsieur le Maire commence la séance par lire la Charte de l'Élu instaurée par la Loi n°366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat. Elle devra être désormais lue par le Maire immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints et une copie devra être remise aux conseillers municipaux. Elle comporte 7 articles dont le contenu est le suivant :

1. « L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ».
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le début et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Avant de poursuivre l' ordre du jour Monsieur le Maire donne la parole à Mme MOREL qui l' a sollicitée en début de séance.

Elle souhaite que l' on reporte la décision concernant la demande de l' USR Foot et le transfert de la compétence « Éclairage public » au SIEIL à une séance ultérieure du conseil après que les commissions bâtiments et voirie aient étudiées ces dossiers.

Monsieur le Maire lui répond que rien n' empêche d' en discuter quand même, ces deux points étant à l' ordre du jour du conseil.

Il expose donc ensuite ce qui suit :

I – DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE DUTROCHET

Monsieur le Maire lit un courrier des élèves de classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 qui indique, qu' ils sont partis en classe de neige dans les Pyrénées du 24 au 30 janvier dernier et énumère également les activités effectuées sur place. Mais ce courrier a aussi pour but de demander une subvention à la Commune pour financer une partie de ce voyage.

Après discussion, le Conseil souhaite que la commission des finances se penche sur cette requête avant de prendre une décision concernant l' attribution d' un éventuel montant.

II – INDEMNITÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire signale à l' Assemblée que la Loi située plus haut concernant le statut de l' élu est complétée par un ensemble de garanties qui entourent l' exercice d' un montant local qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Notamment le taux de l' indemnité de fonction allouée aux maires de toutes les communes sera fixé automatiquement à son taux maximum. Dans les communes de – de 1.000 habitants le conseil municipal ne pourra pas diminuer cette indemnité alors que dans les communes de plus de 1.000 habitants, cette indemnité pourra être réduite, par le biais d' une délibération, mais sur demande du maire uniquement.

Monsieur GOUBARD regrette cet état de fait, cela aurait permis un peu d' économie.

Délibération n°1/2016

Monsieur le Maire informe l' Assemblée qu' à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux de l' indemnité de fonction allouée aux maires de toutes les communes sera fixé automatiquement à son taux maximum (article L.2123-23 ; articles 3 et 18 de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l' exercice, par des élus locaux de leur mandat). Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le Conseil Municipal ne pourra pas diminuer l' indemnité de fonction du Maire.

Ainsi, par cette loi, Monsieur Gino GOMMÉ, Maire, domicilié 9 « La Tuilerie » RN10 à Neuville-sur-Brenne voit son indemnité passée de 29 % de l' indice brut 1015 au taux maximum de 31 % de l' indice brut 1015, avec effet rétroactif au 01.01.2016.

III – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ RURALE

Monsieur le Maire indique au Conseil que le 24 décembre dernier il a reçu en mairie un courrier du Département qui indiquait que la Commune pouvait prétendre à une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité rurale pour 2016 pour un montant global de 12.849,00 €. Monsieur GOMMÉ, compte tenu des délais impartis pour renvoyer le dossier (15.1.16), a décidé en accord avec les élus, de compléter ce dossier de subvention et le renvoyer avant la date précitée, pour l'acquisition d'un camion et d'une tondeuse autotractée.

Délibération n°2/2016

Monsieur le Maire indique que lors de son l'Assemblée Départementale, le Conseil Départemental d'Indre & Loire, du 26 novembre dernier a présenté son dispositif d'aide aux collectivités, le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) qui sera mis en place dès 2016.

Ce fonds d'un montant de 4 M€ est réservé aux communes de moins de 2000 habitants. Il est constitué de deux enveloppes, une première enveloppe « socle » de 2 M€ calculée en fonction de critères solidarité et une seconde enveloppe « projet » également de 2M€ qui sera répartie selon la nature des projets après décision de la Commission permanente.

La Commune de Neuville-sur-Brenne peut donc solliciter une aide du Département au titre du FDSR à hauteur de 12.849 €, dont 8.520 € correspondant à l'enveloppe socle et 4.329 € dans le cadre de l'enveloppe projet. Etant bien entendu que le montant de la subvention départementale ne pourra pas excéder 50 % du coût hors taxes de l'opération.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et de votants, décide de solliciter une subvention au titre du FDSR auprès du Conseil Départemental pour 2016, à hauteur de 12.849 € et de ne déposer qu'un seul projet en cumulant enveloppes socle et projet pour l'acquisition d'un camion et d'une tondeuse autotractée pour un montant de 26.000 € HT.

IV -CRÉATION D'UN TARIF POUR DIVAGATION DE CHIENS

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la création d'un tarif pour divagation de chiens sur la Commune. En effet, de plus en plus d'animaux échappent à leurs propriétaires et peuvent causer des dégâts ou des accidents. N'ayant pas de police municipale, ce sont les employés communaux qui doivent les capturer et les emmener au vétérinaire ce qui engendre des coûts supplémentaires et du temps qui pourrait être utilisé à autre chose.

Après discussion, le Conseil décide de donner à la 1^{ère} capture, un avertissement par écrit et les captures suivantes 50 €.

Délibération n°3/2016

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord pour la création d'un tarif pour la capture des chiens errants sur le territoire communal suite à un arrêté communal pris le 28 octobre 2005. En effet, la Commune n'ayant pas de police municipale, c'est le personnel de voirie qui est obligé de récupérer les animaux, de les emmener au vétérinaire pour retrouver les propriétaires et le nombre de chiens errants augmentant, il s'avère nécessaire de

réglementer ce problème récurrent et montrer ainsi aux propriétaires qu'ils doivent se sentir responsables de la divagation de leurs animaux.

Après discussion et délibération, l'Assemblée adopte, à l'unanimité des présents et des votants, les décisions suivantes, à compter du 05 février 2016 :

- 1^{ère} capture : un avertissement écrit au propriétaire,
- 2^{ème} capture : 50 €, et chaque capture suivante : 50 € également.

Un titre de recette en fin de mois sera envoyé aux divers propriétaires concernés.

V – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'assurances statutaires du personnel arrive à échéance au 31.12.16 et que le Centre de Gestion de la Fonction Publique en charge de gérer ce dossier sollicite l'autorisation d'ouvrir une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après discussion, l'Assemblée accepte l'ouverture de cette consultation.

Délibération n°4/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide que :

Article 1^{er} :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2017 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :

* Personnel affilié à la CNRACL :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

* Personnel affilié à l'IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2017,
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

VI – DEMANDE DE L'USR FOOT DE CHÂTEAU-RENAULT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'union sportive renaudine football de Château-Renault qui cherche à optimiser son organisation en termes de pratique et d'utilisation des terrains.

Aussi demande t'elle d'utiliser le terrain de football communal pour les entraînements de la section féminine qui se développe de manière marquante (4 équipes). Cette utilisation se ferait sur les créneaux horaires suivants, de 17 h 30 à 19 h 00, les mardis, mercredis et vendredis. Elle sollicite aussi la possibilité d'utiliser les douches et vestiaires.

Après discussion et comme vu en début de séance, le Conseil reporte sa décision en attendant que la commission des bâtiments se soit réunie et se prononce, en effet tout cela engendre des coûts supplémentaires (plus de tontes, engrais, eau, électricité, etc...).

Avant de reprendre l'ordre du jour, il est décidé de fixer les dates des prochaines commissions :

- Commission des finances le 03 mars 2016 à 17 h 00
- Commission bâtiments et voirie le 1^{er} mars 2016 à 10 h 00.

VII – ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle convention doit être passée entre l'UFCV et les Communes du Boulay, Monthodon et Neuville-sur-Brenne suite au retrait de la Commune des Hermites.

Cette nouvelle convention ira du 1^{er} novembre, date du retrait de la commune des Hermites au 30 juin 2016.

La question de la pérennité de l'ALSH se pose ensuite puisque la Communauté de Communes du Castelrenaudais ne souhaite pas prendre la compétence et que la CAF ne subventionnera plus les petites structures. Fonctionner sans l'aide de la CAF serait impossible les coûts seraient trop élevés pour les trois collectivités.

Le conseil donne son accord pour la signature de cette convention pour la période donnée.

Délibération n°5/2016

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la nouvelle convention à passer entre les Communes de Monthodon, Neuville-sur-Brenne et le Boulay avec l'UFCV et demande son accord au conseil. (Convention en annexe).

Après discussion et délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité des présents et des votants de donner son accord au Maire pour signer celle-ci.

VIII – MISES EN NON VALEUR SUR LES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de M. le Trésorier concernant des sommes non payées par une famille sur les services eau et assainissement et malgré tous les recours et lui-même s'étant déplacé deux fois, il n'y a pas possibilité de recouvrer ces sommes. Il demande donc à l'Assemblée son avis.

Le Conseil regrette cette situation mais accepte l'inscription de ces sommes en non valeur sur les budgets eau et assainissement 2016.

Délibération n°6/2016

Monsieur le Maire informe que le Trésorier lui a fait parvenir des demandes de mise en non-valeur sur les Services de l'Eau et de l'Assainissement pour une même famille. Les poursuites pour recouvrer ces différentes sommes n'ayant pas abouties, l'inscription en non-valeur doit sur faire sur les services concernés :

- **Service de l'Eau** : 212.82 €
- **Service de l'Assainissement** : 196.66 €

Après discussion et délibération, l'Assemblée à l'unanimité des présents et des votants, accepte la mise en non-valeur de ces montants sur les lignes budgétaires, des budgets concernés de 2016.

IX – ÉTUDE DU SCÉNARIO D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EN CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Monsieur le Maire signale qu'actuellement la Commune dispose d'une station d'épuration de type filtre à sable de 350 EH mise en service en 2004. Le schéma directeur du système d'assainissement réalisé par le bureau d'études SAFEGE en 2013 indique que la station d'épuration ne respecte pas les normes de rejets imposés par le récépissé du 6 février 2003.

Avec l'évolution de l'urbanisation, suite aux derniers rapports annuels du SATESE 37 et suite au schéma directeur, la Commune souhaite réaliser une étude de scénario pour l'amélioration du système d'assainissement du bourg :

- réalisation d'une nouvelle station pour traiter les eaux usées du centre bourg,
- réalisation d'une interconnexion entre le poste de refoulement principal du centre bourg et le réseau de Château-Renault.

Cette étude a pour but :

- de préciser les contraintes du maître d'ouvrage (la Commune) (foncière, urbanistique, état de l'existant,...)
- de confirmer les charges à prendre en compte sur la base des documents d'urbanisme, des bilans du SATESE, de la consommation en eau potable et en tenant compte des données d'exploitation récentes,

- **Scénario 1** :

- de définir en relation avec la police de l'eau les nouvelles normes de rejets de la station d'épuration,
- de dimensionner au stade avant projet sommaire la station d'épuration,
- de préciser les conditions d'exploitation de la future station (personnel exploitant, devenir des boues,...),
- d'élaborer le calendrier de l'opération afin de définir les échéances en fonction de l'évolution de la Commune,
- d'identifier l'impact financier pour la Commune.

- **Scénario 2 :**

- d'analyser les plans des réseaux existants sur la Commune et Château-Renault,
- de dimensionner au stade avant projet sommaire le réseau de transfert et le poste de refoulement,
- de préciser les conditions d'exploitation du futur poste et du futur réseau (personnel exploitant, consommation,...),
- d'élaborer le calendrier de l'opération afin de définir les échéances en fonction de l'évolution de la Commune,
- D'identifier l'impact financier pour la Commune.

Le coût de cette étude est d'environ 12.900 € HT.

Au vu du coût, le Conseil demande à ce que cela soit la commission de voirie qui d'abord s'occupe de résoudre le problème des eaux parasites. Toutes les études déjà réalisées avant n'ont pas solutionnées ce problème et ont coûtées très chères.

Cependant l'Assemblée accepte de déposer ce dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne même si cela n'aboutit pas.

Délibération n°7/2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à la réalisation du schéma directeur d'assainissement finalisé en 2013, la commune doit procéder à l'amélioration de son système d'assainissement. Une étude de scénario pour l'amélioration du système d'assainissement va permettre de connaître les avantages et les inconvénients de la réalisation d'une nouvelle station d'épuration ou de la réalisation d'un transfert des effluents vers la station d'épuration de Château-Renault.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 12.900 € hors taxes.

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité des présents et de votants :

- **APPROUVENT** le dossier de demande de subvention pour réaliser l'étude de scénario pour l'amélioration du système d'assainissement du bourg de la commune,
- **SOLLICITENT** auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne l'obtention d'une aide financière aussi élevée que possible sur le programme subventionné pour pouvoir réaliser cette étude,
- **DONNENT** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'étude.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le rapport d'activités 2014 établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Après discussions et commentaires, le Conseil adopte ce rapport par 11 voix et 1 abstention (Consultable en mairie).

Délibération n°8/2016

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes ont l'obligation de transmettre aux communes membres un rapport annuel d'activités.

Le Maire présente le rapport annuel d'activités 2014 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Entendu cette présentation, après discussion et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, décide, à la majorité des présents et des votants (11 pour, 1 abstention) :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation de ce rapport annuel d'activités 2014 transmis par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- d'**APPROUVER** ce rapport,
- de **GARANTIR** que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite le consulter.

XI – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU S.I.E.I.L

Monsieur le Maire explique que le SIEIL peut prendre la compétence « Éclairage Public » mais comme le souhaite Mme MOREL à qui Monsieur le Maire donne la parole, elle préfère que la commission des bâtiments en débattenne avant que le conseil ne délibère à nouveau.

Elle indique que la différence de prix avec l'entreprise actuelle est de 1.111,00 € de plus et qu'il vaut mieux étudier cela plus en détail tout en sachant que le SIEIL est beaucoup plus réactif en ce qui concerne les interventions petites ou grandes.

Il est donc décidé de revoir cela lors d'une prochaine réunion du conseil après avis de la commission des bâtiments.

XII – DOCUMENT UNIQUE POUR ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire indique que ce document unique pour évaluation des risques professionnels est obligatoire, mais que c'est un document très lourd à mettre en forme. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale « service prévention » propose de l'établir pour les communes qui le souhaitent.

C'est un service qui n'en demeure pas moins payant mais il est subventionné par la CNRACL, caisse de retraite des agents territoriaux (exemple pour une commune ayant onze employés : Pour un coût de 2.500,00 €, il ne resterait à la charge de la commune qu'environ 500,00 €).

Après discussion et délibération, le Conseil, à l'unanimité émet un avis favorable pour la création de ce document unique et demande une subvention à la Caisse de Retraite.

Délibération n°9/2016

La loi n°2011-674 du 17 juillet 2011 a créé un Fonds National de Prévention (F.N.P.) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques hospitalières et territoriales au sein de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales.

Le F.N.P., conformément aux orientations de son programme d'actions, a notamment pour mission de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de la prévention et d'encourager la mise en œuvre de démarches de prévention dans leurs services.

Dans le cadre du projet d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels, la commune a sollicité l'assistance du Centre de Gestion d'Indre et Loire. Cette démarche de prévention vise à définir une organisation interne en santé et sécurité, à déployer l'évaluation des risques dans l'ensemble des services et à mettre en place des actions visant l'amélioration et la promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière demandée au F.N.P. porte sur le temps mobilisé par les acteurs internes à la collectivité pour mettre en œuvre le projet. Il s'agit du temps mobilisé pour :

- constituer le dossier de demande de subvention,
- identifier et évaluer les risques professionnels dans les services (en suivant une démarche participative),
- élaborer un programme d'actions de prévention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants décide de solliciter une subvention auprès du F.N.P. et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Fonds National de Prévention et d'inscrire ces montants au budget.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

- Distributeur de pains et autres :

Monsieur Laurent HAREL, fabricant de distributeur automatique de pain et autres produits alimentaires propose ses services pour l'installation d'un appareil comme le montre la brochure jointe à son courrier.

Après discussion, le Conseil, dans sa majorité n'est pas intéressé en argumentant le fait qu'il y a des artisans locaux qui passent dans la Commune et livrent le pain à domicile.

- Terrains de M. VERA :

Monsieur le Maire signale que lui et les adjoints se sont rendus au 27 rue du Tronchot chez M. VERA, où se trouvait également le géomètre. En effet, M. VERA a une grande parcelle de terres qu'il veut vendre en terrain à bâtir, il avait prévu trois parcelles au départ et maintenant cela se ferait en quatre parcelles. Il a indiqué qu'il prenait tout à sa charge (assainissement, eau, électricité,...) que cela passerait par le chemin longeant déjà sa parcelle. La seule demande de la mairie, faire une sortie unique sur la départementale 43, mais aussi

que l'agriculteur qui a empiétait de 5 m sur l'autre côté du chemin se remette dans l'alignement initial.

- Comptes rendus divers :

Approbation des divers comptes rendus. M. Hénin signale qu'après la visite du LtDesnoulet des travaux sont à faire à l'école (porte de sécurité au local technique, petite serrurerie, cale-porte, alarme pas assez puissante,...). Ces travaux seront fait en fonction des crédits disponibles.

- Intervention de Madame Monique VINCENT :

Elle se montre non satisfaite de la pose des panneaux sur la RN10, qui indiquent la réduction de la vitesse à 70 km/h. Ils ne sont pas posés au bon endroit et au lieu de faire ralentir devant le lieu-dit « L'économie », les automobilistes accélèrent juste après ces panneaux. Elle demande à ce que le Maire contacte la DIRENO, responsable de cette portion de route, pour rectifier l'emplacement de ces panneaux.

Monsieur HÉNIN de la commission voirie va revoir ce dossier avec M. LAPORTE, qui a démissionné mais qui avait monté le dossier. Affaire à suivre.

La date du prochain conseil municipal n'est pas fixée à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, lecture est faite du procès-verbal que tous les membres présents ont signé.

La séance est levée à 20heure 31 minutes.

- délibération n°1/2016 : Révision indemnité du Maire au 01.01.2016,
- délibération n°2/2016 : Demande de subvention au titre du FDSR pour 2016 au Conseil Départemental,
- délibération n°3/2016 : Création d'un tarif pour divagation des chiens,
- délibération n°4/2016 : Renouvellement du contrat d'assurances statutaire du personnel, ouverture de l'appel d'offres,
- délibération n°5/2016 : Nouvelle convention pour l'ALSH,
- délibération n°6/2016 : Mises en non-valeur sur les Services Eau et Assainissement,
- délibération n°7/2016 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour étude de scénario pour amélioration du système d'assainissement en centre bourg,
- délibération n°8/2016 : Approbation du rapport d'activités 2014 établi par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- délibération n°9/2016 : Délégation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création du document unique pour évaluation des risques professionnels et demande de subvention à la CNRACL.

M. GOMMÉ	M. MADIC	M. BREUSSIN	Mme MOREL
M. ADAM Absent (pouvoir à M. BREUSSIN)	M. BONNET Absent (pouvoir à M. MADIC)	Mme COURAILLON	M. GOUBARD

M. HÉNIN	M. PAPOIN	Mme REZÉ	M. SOULIGNAC